



Nom de l'élève	Prénom de l'élève	Classe

Lycée privé catholique d'Enseignement Général et Technologique Agricole
1 Rue Sabatier 60350 PIERREFONDS ☎ 03 44 42 80 40 📠 03 44 42 07 01

RÈGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

Ce règlement fait explicitement référence au projet éducatif de l'établissement.

"L'exercice de la liberté individuelle s'arrête là où commence celle des autres."

C'est dans un tel esprit du respect d'autrui que chacun doit envisager son séjour à l'Institut.

I. RÉGIME SCOLAIRE

Les régimes scolaires sont ceux de l'**internat**, $\frac{1}{2}$ **pension** ou **externat**.

1- SCOLARITÉ

Les études suivent un régime hebdomadaire. La semaine "continue" s'étend du **Lundi 10h00 au Vendredi 15h55**. Le mercredi, les cours sont dispensés jusqu'à 14h. Puis les élèves sont en activité jusque 17h. Ces activités sont obligatoires pour les pensionnaires et facultatives pour les DP et les externes qui pourront être autorisés à sortir à 14h avec autorisation parentale. Les inscriptions aux activités se font au trimestre sans changement autorisés en cours de trimestre (excepté pour l'activité hippologie).

2- RENTRÉES

Un service de cars prend en charge les élèves arrivant par le train aux Gares de Compiègne et Crépy-en-Valois **jusqu'à 9h20**. Les élèves arrivant par leurs propres moyens le lundi matin doivent être présents **avant 10h00** à l'Institut.

3- SORTIES

En fin de semaine pour tous les élèves du Vendredi 15h55 au Lundi 10h00. Les transports aux gares de Compiègne et Crépy-en-Valois (via Fresnoy la Rivière) aux départs et retours sont assurés par l'Institut.

Les élèves internes ne peuvent pas quitter l'établissement durant la semaine sans autorisation.

N.B. Les assurances de l'Institut ne couvrent pas les élèves qui pratiquent l'**auto-stop**. L'attention des familles est attirée sur ce mode de locomotion au sujet duquel l'établissement dégage toute responsabilité.

4- VACANCES SCOLAIRES

Les dates des vacances officielles sont arrêtées par le Ministère de l'Éducation Nationale et adoptées par l'Institut avec les modifications qu'impose le régime d'internat. L'Institut est situé en zone B (Académie d'Amiens).

5- ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'établissement se fait exclusivement par le portail du parking municipal.

II. RÈGLES DE VIE

Le respect des règles de la vie en communauté est indispensable au bon fonctionnement de l'Institut.

1 - CONTRÔLE DES PRÉSENCES

Le contrôle des élèves s'effectue selon le processus suivant : les professeurs effectuent l'appel à chaque heure et l'enregistrent sur École Directe.

Toute absence prévisible ou non doit être signalée dès que possible au bureau de la vie scolaire et être justifiée par écrit par les parents (maladie avec certificat médical, événements familiaux graves) dans le carnet de correspondance.

Les parents sont systématiquement avertis par téléphone lors d'une absence injustifiée d'un élève..

La présence aux repas est contrôlée par le passage de la carte génération qui est obligatoire. En cas d'oubli de celle-ci l'élève passera en fin de service.

Pour les élèves de la Maison Française et BTS, une carte Institut Charles Quentin leur est délivrée. En cas de perte, l'élève devra s'acquitter de la somme de 10 euros pour la remplacer. En cas de perte pour la 2^e fois, la somme sera multipliée par 2 puis par 3 pour la 3^e fois et ainsi de suite.

2- DISPENSE DE SPORT

Un Certificat Médical est obligatoire. La présence aux cours d'Éducation Physique et Sportive est **obligatoire pour les élèves dispensés** même en cas d'inaptitude totale ou partielle. Pour les cycles de natation en 3^{ème} et 1^{ère} STAV, les élèves dispensés

doivent se mettre en maillot et patienter dans les gradins.

3- PONCTUALITÉ

Elle est **de rigueur** en début de cours, de permanence, d'étude, de composition, de devoir surveillé et de tout rassemblement de groupe prévu.

TOUS LES RETARDS OU ABSENCES INJUSTIFIÉS SERONT SANCTIONNÉS

4- RESPECT DES PERSONNES

Ce respect doit être mutuel et passe autant par une **tenue vestimentaire** et une **coiffure** correcte (pour les filles pas de décolleté, pas de ventre dénudé et de mini-jupe et pour les garçons pas de short ni de pantalon trop large non tenu par une ceinture) que par un **comportement** (langage et attitude) décent. Les crachats sont interdits. **Les vêtements de sport ou y ressemblant sont strictement interdits en salle de classe et dans tout l'établissement. Ils ne seront admis qu'en cours d'EPS ou lors d'activités sportives.** Les piercings visibles ne seront pas tolérés ainsi que tout couvre-chef dans les locaux.

Un sweat à l'effigie de l'établissement est remis à tout nouvel élève. Ce sweat peut être porté tous les jours, **il doit impérativement être porté lors des sorties pédagogiques, propre et en bon état.**

En cas de perte, de changement de taille ou de détérioration, un nouveau sweat sera délivré contre la somme de 25 euros.

Toute **atteinte à l'intégrité physique ou morale** d'une personne est considérée comme un délit passible du Tribunal Correctionnel (Loi du 17 juin 1998). L'auteur d'un support de quelque nature qu'il soit (blog, papier, multimédia...), d'une vidéo ou de photos portant atteinte à l'image de l'établissement, ainsi qu'à l'image de toute personne de la communauté, sera sévèrement sanctionné.

L'expression et la manifestation de sentiments amoureux dans l'établissement ne sont pas autorisées.

Tout élève doit se sentir accueilli dans son identité religieuse au nom des valeurs de l'Évangile. Néanmoins, l'établissement ne peut répondre à toutes les revendications : l'organisation de la vie scolaire à l'internat ne le permettant pas.

5- RESPECT DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'institut s'efforce d'offrir un cadre de vie et de travail agréable pour tous, tant dans ses locaux que dans son parc. Il y a obligation, de respecter les **bâtiments** et les **espaces verts**, de respecter les **biens individuels** et le **matériel** confié. **Toute consommation de produits alimentaires et de boissons n'est pas autorisée dans les salles. (sauf en DS règlement spécifique).**

Toute dégradation entraîne pour son auteur la prise en charge intégrale du dommage causé et l'application d'une sanction. Les dégradations du fait d'auteurs inconnus sont prises en charge par la collectivité concernée (classe, chambre, étude, restauration, foyer). L'établissement s'étend sur 13 hectares et toutes les zones ne sont pas autorisées. Un plan a été réalisé et doit être respecté sous peine de sanction

L'institut ne peut répondre des objets volés. Les objets de valeur et/ou l'argent de poche doivent être déposés au bureau des Responsables de la vie scolaire. Tout élève coupable de vol est passible du Conseil de Discipline.

Si nécessaire, la direction se réserve le droit de vérifier le contenu des armoires, sacs et valises des élèves.

6- VÉHICULES

L'entrée dans l'établissement en véhicule s'effectue par le portail Sabatier à l'aide d'un badge qui sera activé autorisant l'accès. L'attribution de ce badge est destinée aux élèves internes sur présentation de la copie du permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de l'attestation d'assurance en cours de validité. Une copie de ces documents sera classée dans le dossier scolaire de l'élève.

Tout élève autorisé à entrer avec son véhicule dans l'établissement doit le **conduire AU PAS dans l'enceinte de l'établissement et respecter les zones de stationnement prévu à cet effet.**

Tout élève ne respectant pas ces consignes se verra refuser l'accès à l'établissement par la **désactivation immédiate** de son badge d'entrée.

Les **allées et venues** en automobile ou en motocyclette sont **formellement interdites** dans la propriété. Le stationnement sur le parking de l'établissement est un service rendu. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration.

7- POSTE DE PREMIERS SECOURS

Un poste de premiers secours est prévu dans le bâtiment de la **Vie Scolaire**. En cas d'urgence, l'Institut fait appel au médecin, SAMU, Les familles sont prévenues immédiatement des problèmes rencontrés. En cas d'hospitalisation en urgence, **les familles devront se rendre aux urgences de Compiègne pour récupérer leur enfant.**

8- PRODUITS ILLICITES, TABAC

La détention et la consommation d'alcool, de stupéfiants sont interdites, et seront **sévèrement** sanctionnées par un

conseil de discipline.

À la demande de l'établissement, les forces de l'ordre pourront être amenées à effectuer des opérations de prévention et/ou de contrôle avec la brigade cynophile.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut (Loi Evin de 1992 avec application de l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires au 1^{er} février 2007). Cette interdiction s'étend aux cigarettes électroniques.

(Des mesures d'accompagnement pour arrêter de fumer sont proposées aux jeunes qui le demandent).

Des pauses cigarettes seront accordées aux élèves de la 2^{de} à la terminale sur les plages horaires suivantes avec autorisation parentale écrite : 7h40 – 7h55 / 12h30 – 12h45 ou 13h30 – 13h45 / 17h10 – 17h25 / 19h30 – 19h45/ 21h00 – 21h15. Ces pauses seront encadrées par un éducateur et se dérouleront dans la zone délimitée espace fumeur.

Échelle de sanction pour un élève pris à fumer dans l'établissement (hors de la zone et des plages horaires définies) :

1. 1^{re} fois : 1 retenue le mercredi de 14h à 16h pour les élèves externes et demi-pensionnaires et de 19h30 à 21h30 pour les élèves internes + entretien avec les parents
2. 2^e fois : 3 jours d'exclusion temporaire de l'établissement
3. 3^e fois : 1 conseil de discipline.

III. MODALITÉS DE L'ENSEIGNEMENT

1- COURS ET TRAVAIL PERSONNEL

Tous les **cours, activités pédagogiques et certaines activités pastorales font partie intégrante de la scolarité et sont donc obligatoires**. Pour réussir, une **attention et un travail** en cours sont **exigés**. Ils doivent être fortement complétés par un travail personnel, réalisé notamment en étude pour les internes. Chaque élève doit posséder un cahier de texte ou agenda pour noter systématiquement le travail à effectuer. Il pourra être contrôlé en étude par les éducateurs.

Tous les élèves sont en étude obligatoire de 17h30 à 19h avec possibilité d'accéder à la salle informatique ou au CDI sur autorisation. Des dérogations pourront être accordées pour les DP et les externes sur demande écrite des parents. De 20h à 21h : étude ou activités selon les classes.

2- EXCLUSION DE COURS

Lors d'une exclusion de cours, le professeur remplit, à la page concernée du carnet de correspondance, une note de liaison que l'élève doit faire contresigner par le Responsable de la Vie Scolaire, puis par les parents. En complément du motif, cette note doit comporter un travail à effectuer par l'élève durant l'exclusion. **Cette mesure doit rester exceptionnelle.**

3- ÉLÈVES SOUS CONTRAT

Des élèves peuvent être admis sous contrat à l'inscription ou en cours d'année pour le travail et/ou le comportement. Des rendez-vous réguliers avec le professeur principal permettent de suivre le bon déroulement du contrat. En cas de non-respect du contrat, les élèves concernés se verront convoqués dans un premier temps en réunion disciplinaire puis une rupture de contrat pourra être effective à l'issue d'un conseil de discipline.

4- DEVOIRS SURVEILLÉS

Les différentes matières sont évaluées par des **contrôles hebdomadaires** (DS). Ils seront planifiés sur toute l'année scolaire afin de permettre l'anticipation du travail personnel.

5- COMPOSITIONS / EXAMENS BLANCS / CCF

Chaque trimestre, des **compositions et des examens blancs sont organisés**. Dans les classes de 1^{re} et Terminale STAV, des Contrôles Certificatifs en cours de Formation (CCF) sont organisés sur les 2 années du cycle. Toute fraude sera sévèrement sanctionnée.

Toute absence non justifiée par un certificat médical entraînera la note de zéro.

6- NOTATION

Les résultats obtenus pour chaque élève sont adressés aux familles sous forme de :

- **relevés de notes**, à chaque période avec une appréciation du professeur principal (remis directement aux élèves)
- **bulletins trimestriels** avec appréciations des professeurs, du Responsable de la vie scolaire et avis du Conseil de Classe.

Toutes les notes sont également consultables en temps réel sur École Directe.

7- CONSEIL DE CLASSE

Les parents correspondants et les élèves délégués y participent aux 3 trimestres. Tous **les élèves peuvent assister à leur conseil de**

classe et peuvent se faire accompagner d'un élève de leur choix de la classe (pour le 1^{er} et le 2^e trimestre).

Le Conseil de Classe formule un avis qui peut être précisé par une appréciation dont voici la graduation et la signification :

A. LES FÉLICITATIONS : A l'issue d'un vote sans opposition, les félicitations viennent couronner un comportement général et une attitude de travail globalement irréprochables ; elles ne peuvent être attribuées que pour un "bon" niveau de résultats ne faisant apparaître aucune lacune notoire (aucune moyenne inférieure à 10 et une moyenne générale égale ou supérieure à 14).

B. LES COMPLIMENTS : viennent récompenser les mérites concernant le travail personnel, la détermination à réussir, les progrès réalisés à condition que ces critères débouchent sur un ensemble de résultats tout à fait honorable et homogène (moyenne générale égale ou supérieure à 12).

C. LES ENCOURAGEMENTS : Ils reconnaissent les mérites concernant le travail personnel, la détermination à réussir, les progrès réalisés.

D. LA MISE EN GARDE : alerte sur une insuffisance de travail, de niveau et/ou sur une attitude à modifier.

E. L'AVERTISSEMENT : Soulignant un manque de travail ou des problèmes de comportement récurrents, il prévient de plus graves sanctions si l'attitude ne se modifie pas. Deux avertissements peuvent conduire à un blâme.

F. LE BLÂME : Il souligne un refus délibéré de travailler ou un comportement très déplacé.

En cas de contestation de la décision du conseil de classe, pour les classes d'orientation (troisième et seconde) et après un RDV avec le chef d'établissement, les familles peuvent saisir la commission d'appel d'orientation de l'enseignement agricole privé.

8- STAGES INDIVIDUELS EN ENTREPRISE

Ils font partie intégrante de la formation en 4^e, 3^e, 2^{de} GT et en STAV et feront obligatoirement l'objet d'une convention de stage signée par la structure de stage, l'Institut et l'élève (et ses représentants légaux pour les mineurs). En stage, il y a obligation pour l'élève d'être présent suivant les horaires définis par la convention de stage et l'entreprise. Toute absence doit être impérativement justifiée auprès de l'entreprise et signalée à l'Institut. Le fait de ne pas réaliser un stage dans une formation peut conduire à l'impossibilité de se présenter à l'examen. En cas de doublement en 1^{re} année d'un cycle de formation, le stage prévu sera réalisé et un nouveau stage sera effectué sur la nouvelle année scolaire. Plusieurs élèves ne pourront prétendre effectuer leur stage dans la même entreprise sur la même période.

Une convention de stage doit impérativement être signée par les 3 parties (Employeur, l'élève ou la famille et par Chef d'Etablissement) avant tout démarrage de stage.

9- LIAISON AVEC LES FAMILLES

Les familles peuvent contacter le directeur, les professeurs et les éducateurs sur rendez-vous.

- Les familles peuvent joindre le secrétariat de préférence par mail : secretariat@charlesquentin.com ou par Ecole Directe ou par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h (en dehors de ce créneau, les appels sont enregistrés sur répondeur).
- Pour tous les problèmes concernant la vie scolaire, contacter **par mail** : viescolaire@charlesquentin.com **ou par téléphone** le bureau au **03 44 42 79 40 et au 06 89 08 88 65**. Pour les urgences du soir ou de la nuit (cas exceptionnel), le responsable d'internat est également joignable au **06 89 08 88 65**.
- **Sauf urgence, les parents ne doivent pas appeler leur enfant après 21h30.**

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans tous les locaux. Ceux-ci doivent être éteints dès l'entrée dans un bâtiment. En cas de non-respect de ces règles, tous ces appareils seront confisqués et rendus en fin de semaine. En cas de récidive, l'objet ne pourra être remis qu'à la famille. Les téléphones portables sont ramassés en soirée en fonction du règlement de l'internat.

Les objets connectés (montres, enceintes, tablettes, etc...) sont strictement interdites dans l'établissement.

Seuls les élèves de Terminale, peuvent utiliser leur téléphone au bâtiment Laurus. Aucun téléphone n'est autorisé dans la salle de restauration.

En 4^e, 3^e, les téléphones seront déposés dans une boîte en classe le lundi à 10h. Ils seront restitués le mercredi à 14h. Ils seront à nouveau ramassés le jeudi matin à 8h et restitués le vendredi à 16h.

IV. ANIMATION PASTORALE

L'équipe de pastorale est animée par des sœurs de la Communauté des sœurs apostoliques de St Jean, des parents, des enseignants et éducateurs.

Elle propose sur la base du volontariat :

- Une présence d'écoute,
- Recherche et approfondissement de la foi, préparation aux sacrements pour les élèves intéressés,
- Organisation de veillées festives et spirituelles, célébrations,
- Des activités diverses

Des temps forts qui **font partie de la scolarité et sont donc obligatoires** pour tous les élèves sont organisés par niveau de classe, une fois par trimestre. Les 4^e et 3^e bénéficient d'une heure d'initiation chrétienne tous les 15 jours. Les élèves de 2^{de} et 1^{re} participent à des groupes de réflexion une heure tous les 15 jours.

V. ACTIVITÉS SPORTIVES

L'institut est affilié à l'U.G.S.E.L. (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) et participe aux compétitions proposées (les mercredis). En complément des cours d'EPS et de l'UGSEL, diverses activités sportives sont proposées le soir entre 20h et 21h.

VI. VIE D'INTERNAT

Les règles de vie et une charte du « bien vivre ensemble à l'internat » sont remises à chaque élève pensionnaire en début d'année.

Quelques points importants :

L'internat est fermé dans la journée de 7h30 à 21h00 (sauf pour les études de 1^{re} et T^{le}). L'entrée à l'internat doit s'effectuer entre 21h00 et 21h30 au plus tard pour tous.

Après dîner, les élèves sont en **étude** de 20h à 21h ou en **activités diverses**. Ces activités sont ouvertes à tous sur la base du volontariat. Elles sont proposées par les élèves et encadrées par les éducateurs ou les enseignants.

Le mercredi après-midi, des activités sont organisées de 14h à 17h, **elles sont obligatoires pour les internes** et sur la base du volontariat pour les demi-pensionnaires et les externes. Un changement d'activité ne pourra se faire qu'en début de trimestre.

Les élèves disposent d'un **foyer** accessible aux heures de détente. Ce foyer, géré par un groupe d'élèves sous la responsabilité d'un éducateur, propose des animations.

L'utilisation des ordinateurs portables ne peut être tolérée que dans la salle informatique ou le CDI, avec l'accord d'un adulte, et uniquement pour les élèves des classes de 1^{re} et de Terminale. Pour ces mêmes classes, l'ordinateur est autorisé à l'internat suivant le règlement spécifique qui est remis aux élèves et aux parents à la rentrée.

Toute prise de médicaments devra être signalée **obligatoirement au Bureau de la Vie Scolaire** en joignant l'ordonnance.

Aucune consommation de produits alimentaires et de boissons n'est autorisée dans les chambres.

Il est donc interdit de stocker des denrées alimentaires dans les chambres d'internat.

VII. SANCTIONS

Elles peuvent prendre la forme :

1. D'un **devoir supplémentaire** à faire signer par les parents,
2. D'une **remarque négative** notifiée sur ce carnet,
3. D'un **travail d'intérêt général** (T.I.G.),
4. D'une **retenue** le mercredi de 14h à 16h pour les élèves externes et demi-pensionnaire et de 19h30 à 21h30 pour les élèves interne

Elle est attribuée, avec un travail imposé par les enseignants et/ou le personnel de la vie scolaire, pour indiscipline, comportement incorrect ou manque de travail. **Les retenues ne pourront en aucun cas être transformées en T.I.G.**

La date fixée pour la sanction est impérative.

5. D'une **réunion disciplinaire** en présence du Responsable de la Vie Scolaire, du Professeur Principal, de l'élève concerné – les parents reçoivent un courrier après le déroulement de celle-ci – Toute réunion peut décider d'un avertissement, un blâme, un TIG, une consigne, un aménagement spécifique de l'organisation du temps scolaire ou une exclusion temporaire d'un maximum de 5 jours. Elle prévient d'un conseil de discipline si le comportement ne se modifie pas.

6. D'un **Conseil de Discipline**

Composition :

Présidé par le Chef d'Établissement, il se compose

- Membres permanents : un des Responsables de la Vie Scolaire, un représentant des enseignants, un représentant de la Vie Scolaire ou des Personnels Administratifs & Techniques, du représentant des parents siégeant à l'Association des Parents d'élèves, du professeur principal et du parent correspondant de classe de l'élève concerné

- A titre de témoins : tel ou tel membre de la communauté éducative concerné par le cas examiné, le délégué élève de la classe de l'élève concerné.

L'élève sanctionné, qui peut se faire assister par une autre personne de l'établissement chargée de présenter sa défense, et ses parents.

La famille est informée, par lettre recommandée 8 jours avant la tenue du Conseil, des griefs retenus à l'encontre de l'élève. Elle est entendue par le Conseil.

Délibérations :

Elles se font en dehors de la présence de l'élève concerné et de sa famille, du délégué élève et de témoins. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

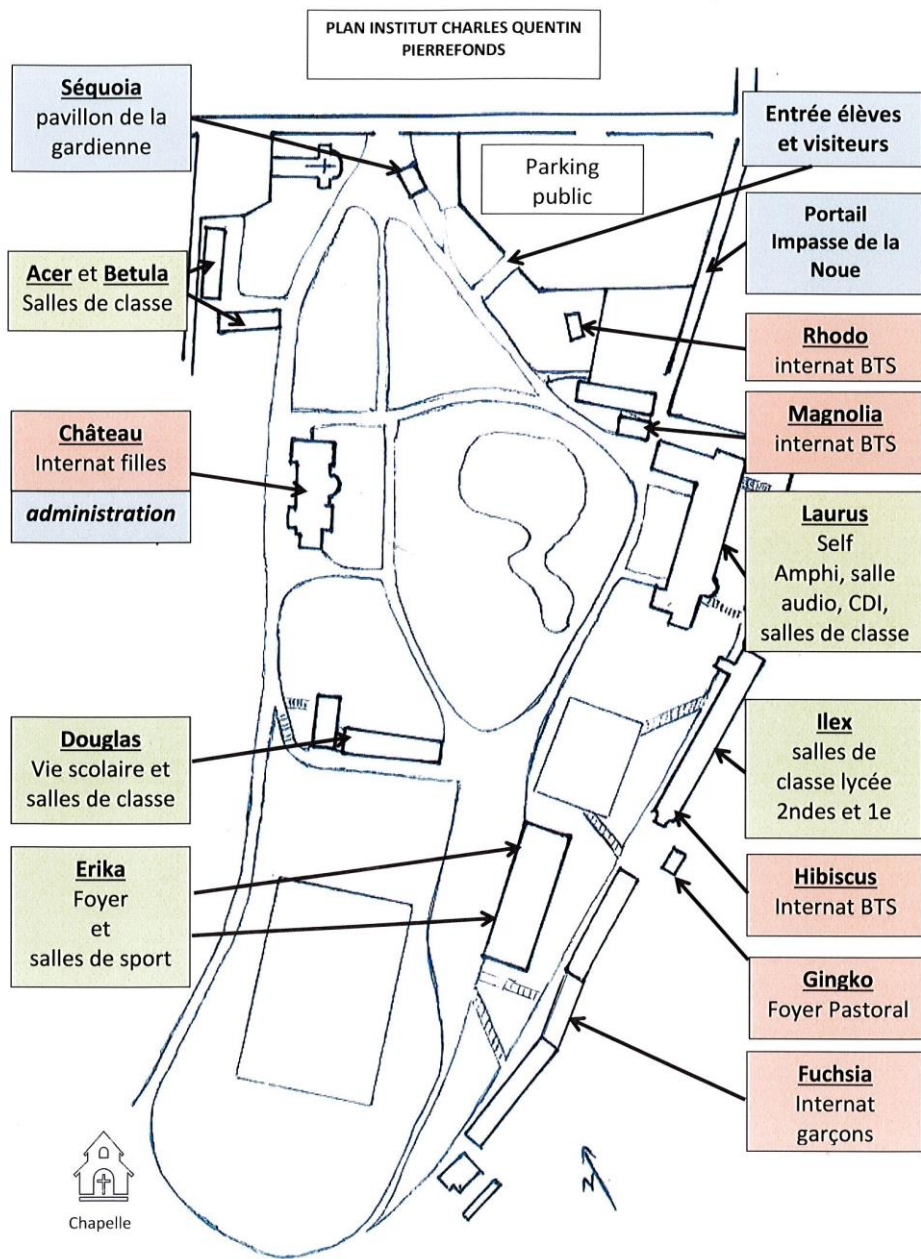
Sanctions possibles :

L'avertissement avec inscription au dossier de l'élève, **le blâme** avec inscription au dossier de l'élève, **l'exclusion temporaire** de l'établissement (supérieure à 3 jours et pouvant aller jusqu'à 1 mois), **l'exclusion définitive** de l'établissement ou de l'internat assortie ou non d'un sursis. Il peut également, eu égard aux circonstances et à la situation personnelle de l'élève, prendre des mesures de réparation et d'accompagnement prévues au règlement intérieur.

Notification de la décision :

La sanction est exécutoire dès la décision prise. La famille est immédiatement prévenue par courrier recommandé.

Procédure d'Appel disciplinaire : L'élève sanctionné ou ses responsables légaux ont la possibilité de faire appel, dans les 8 jours, d'une décision d'exclusion supérieure à 8 jours prononcée par le conseil de discipline, auprès de la commission d'appel disciplinaire régionale constituée au niveau du CNEAP des Hauts de France (Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé).



Merci de ne pas circuler en voiture dans l'établissement

<p>Je certifie avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à l'appliquer. Signature de l'élève*</p>	<p>Nous certifions avoir pris connaissance de ce règlement intérieur. Signature des parents*</p>
--	---

* faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pierrefonds, le 01-09- 2019.

L'admission dans l'établissement implique l'adhésion totale à ce règlement.